

PROCES-VERBAL

du Conseil Communautaire n°7

Séance du 18 décembre 2019 à Diemeringen

(Date de convocation : 13 décembre 2019)

Nombre de membres	
En exercice : 67	Quorum : 34
Présents : 48	
Titulaires : 44	Suppléants : 4
Procurations : 7	Absents : 12
Nombre de votants : 55	

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel de Diemeringen, sous la présidence de **M. Marc SENE**.

Délégués titulaires présents : Mme Patricia ACHARD, M. Francis BACH, Mme Béatrice BECK, M. Claude BORTOLUZZI, M. Benoît BOYON, M. Richard BRUMM, M. Frédéric BRUPPACHER, M. Robert BUCHY, Mme Léa DENTZ, Mme Marie-Thérèse DOLLE, M. Didier ENGELMANN, M. Guy FENRICH, M. Gabriel GLATH, Mme Sylvie GRAH, M. Olivier GROSS, M. Dany HECKEL, M. Gilbert HOLTZSCHERER, M. André KLEIN, M. Christian KLEIN, Mme Simone KOEPEL, Mme Sylvie KUFFLER, M. François LEIBEL, Mme Isabelle MASSON, M. Jean MATHIA, M. Marcel MUGLER, M. Joël MULLER (arrivé à 19h40, point V.3), M. Jean-Pierre NICKLES, M. Paul NUSSLEIN, M. Pierre OSSWALD, Mme Nicole OURY, Mme Carole PHILIPPE, Mme Sylvie REEB, M. Marc RIEGER, M. Jean-Marc SCHMITT, Mme Marianne SCHNEPP, M. Francis SCHORUNG, M. Aimé SCHREINER, M. Marc SENE, M. Bruno STOCK, M. Gaston STOCK, M. Gérard STUTZMANN, M. Roger WAHL, M. Jean-Jacques WURSTEISEN, M. Alain ZIMMERMANN.

Délégués suppléants présents : M. Thierry DEHLINGER en remplacement de M. Hervé BAUER, M. Rodolphe MULLER en remplacement de M. Jean-Marie BLASER, M. Rémy WEHRUNG en remplacement de M. Francis BERRY, M. Daniel MULLER en remplacement de M. Guy DIERBACH.

Délégués absents ayant donné procuration : M. Marc CLAUSS (suppléant absent) à M. Francis BACH, M. Jacky EBERHARDT à M. Aimé SCHREINER, Mme Marie-Claire GIESLER à M. Claude BORTOLUZZI, M. Francis KURTZ à Mme Léa DENTZ, M. Armand MORITZ à M. Marc SENE, M. Jean-Louis SCHEUER à Mme Marianne SCHNEPP, M. Sylvain WEBER à Mme Patricia ACHARD.

Délégués absents non suppléés et non représentés : M. Freddy BACH, Mme Christine BURR, M. Thierry HOFFMANN, M. Christophe JUNG, M. Rémy KLEIN, M. Michel KUFFLER, M. Nicolas NUSS, M. Jean-Pierre SCHACKIS, Mme Marie-Anne SCHMITT, Mme Christelle SEBAA, Mme Guillemette STOEBNER, M. Christian WEIRICH.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse DOLLE.

Participaient également à la réunion : M. Jean-Marc PAQUIN, Directeur Général des Services, M. Raphaël BAUER, Directeur Général Adjoint, Mme Emmanuelle THOMANN, Directrice de la Vie Culturelle et Familiale, Mme Céline PERUSICH, Directrice du Pôle Finances/RH.

Assistait en outre : M. Julien MEYER, journaliste aux DNA.

Ordre du jour :

I. Communications

I.1 Informations diverses

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2019

III. Contrats et conventions

III.1 Convention d'objectifs et de moyens tripartite avec la FDMJC d'Alsace et le CSC de Sarre-Union pour le projet jeunesse du territoire d'Alsace Bossue (délibération n°2019-109)

III.2 Avenant à la convention d'accompagnement de l'Agence Culturelle Grand Est pour le projet culturel de territoire relatif aux formations Spectacles Vivants (délibération n°2019-110)

III.3 Convention 2019 avec l'entreprise d'insertion IDAL pour les chapiteaux (délibération n°2019-111)

IV. Marchés publics

IV.1 Attribution des marchés intermédiaires en MAPA de l'accord cadre Electricité et Gaz naturel (délibération n°2019-112)

V. Finances communautaires

V.1 Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 239.078 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de la Plateforme Handicap – part IME (délibération n°2019-113)

V.2 Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 260.922 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de la Plateforme Handicap – part SSIAD (délibération n°2019-114)

V.3 Décision modificative n°3 aux budgets 2019 (délibération n°2019-115)

VI. Tarifs communautaires

VI.1 Tarifs communautaires 2020 à la GAP et au CIP (délibération n°2019-116)

VII. Subventions allouées aux organismes de droit privé

- VII.1 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : dossier « L'Accroche Cœur » à Keskastel (délibération n°2019-117)
- VIII. Personnel communautaire
- VIII.1 Modification de la participation employeur à la mutuelle santé prévoyance (point ajourné)
- VIII.2 Création d'un poste d'agent technique à temps plein pour une durée de trois mois renouvelable (délibération n°2019-118)
- VIII.3 Renouvellement du contrat d'un agent technique à temps plein pour une durée d'un an (délibération n°2019-129)
- VIII.4 Renouvellement du contrat de deux auxiliaires de puériculture au Multi-Accueil à temps plein pour une durée d'un an (délibération n°2019-120)
- VIII.5 Renouvellement du contrat d'un d'adjoint d'animation au Multi-Accueil à temps plein pour une durée d'un an (délibération n°2019-121)
- VIII.6 Nomination stagiaire d'un agent exerçant les fonctions d'adjoint d'animation au Multi-Accueil (délibération n°2019-122)
- VIII.7 Renouvellement du contrat d'un adjoint administratif mis à disposition de l'Office du Tourisme à temps partiel pour une durée d'un an (délibération n°2019-123)
- VIII.8 Création d'un poste d'adjoint administratif exerçant les fonctions d'agent d'accueil au CIP à temps non complet pour une durée d'un an (délibération n°2019-124)
- VIII.9 Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent auprès du SIVU d'Electrification (délibération n°2019-125)
- IX. Divers
- IX.1 Renouvellement d'adhésion à l'association ADRESS de Saverne (délibération n°2019-126)

Le Président ouvre la séance à 19h05.

I. Communications

I.1 Informations diverses

- Le Président informe l'Assemblée que l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 a acté la composition du Conseil Communautaire lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2020, selon les dispositions de droit commun, conformément à la décision des membres du Conseil qui avaient opté pour ce régime.

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE	NOMBRE DE DELEGUES	SUPPLÉANT pour les communes ayant 1 seul conseiller communautaire (cf Article L. 3211-6 du CGCT)
SARRE-UNION	2865	7	0
HERBIZHEIM	1851	4	0
DIEMERINGEN	1613	4	0
KESKASTEL	1532	4	0
DRULINGEN	1476	3	0
OERMINGEN	1252	3	0
SARREWERDEN	857	2	0
HARSKIRCHEN	855	2	0
HÜTTEN	674	1	1
WALDHAMBACH	619	1	1
MACKWILLER	589	1	1
WEYER	582	1	1
WEISLINGEN	529	1	1
BUST	459	1	1
SCHÖPPERTEN	436	1	1
ALCOWILLER	406	1	1
DURSTEL	406	1	1
VOELJERDINGEN	396	1	1
SIEWILLER	389	1	1
ADAMSWILLER	377	1	1
BERG	367	1	1
DEHLINGEN	361	1	1
VOLKSBERG	355	1	1
WOLFSKIRCHEN	349	1	1
HIRSCHLAND	332	1	1
DIEDENDORF	327	1	1
RUMSDORF	311	1	1
BEFYWILLER	309	1	1
HAERENDORF	308	1	1
DOMFESSEL	290	1	1
FYWILLER	283	1	1
ASSWILLER	282	1	1
GUNGWILLER	280	1	1

BURBACH	271	1	1
OTTWILLER	260	1	1
RATZWILLER	253	1	1
GOERLINGEN	238	1	1
LORENTZEN	238	1	1
RAUWILLER	208	1	1
REXINGEN	204	1	1
ESCHWILLER	183	1	1
THAL-DRULINGEN	183	1	1
KIRRBURG	168	1	1
BISSERT	156	1	1
HINSINGEN	89	1	1

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

Le Président informe le Conseil qu'aucune décision nouvelle n'a été prise par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la dernière séance du 27 novembre 2019.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2019

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire, en date du 27 novembre 2019, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

III. Contrats et conventions

III.1 Convention d'objectifs et de moyens tripartite avec la FDMJC d'Alsace et le CSC de Sarre-Union pour le projet jeunesse du territoire d'Alsace Bossue (délibération n°2019-109) (délibération n°2019-109)

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a engagé en 2018 une démarche expérimentale "vers la définition d'une politique jeunesse ». La Communauté de Communes a ainsi exprimé sa volonté de développer et d'étendre ses actions envers la jeunesse à l'ensemble du nouveau périmètre intercommunal et ses quarante-cinq communes-membres.

Le territoire comprend deux opérateurs historiques de l'animation socio-culturelle : la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) d'Alsace et le Centre Socio-Culturel (CSC) de Sarre-Union. Au fil des années, ces deux structures ont démontré leur forte capacité d'engagement en faveur des jeunes ainsi que leurs solides compétences dans la conception et l'animation d'actions pertinentes et variées.

Pour cette nouvelle politique jeunesse impulsée par la Communauté de Communes, la communauté de communes souhaitait conserver l'engagement et les compétences de ces deux structures, en étoffant l'offre d'animations sur l'ensemble du territoire, mais aussi tout en optimisant ses coûts.

Pour plus de cohérence dans l'action des deux opérateurs, la CCAB a souhaité que la FDMJC et le CSC établissent ensemble de nouvelles modalités de partenariat afin de co-construire et de co-animer la nouvelle politique jeunesse en Alsace Bossue.

La CCAB et les deux opérateurs se sont engagés dans un partenariat innovant qui devait s'appuyer sur une nouvelle convention tripartite d'objectifs et de moyens entre la collectivité, la FDMJC et le CSC de Sarre-Union.

L'élaboration de ce document devait intégrer différents enjeux ainsi que certains paramètres du contexte territorial, en particulier :

- Partir du diagnostic et des constats posés dans le cadre des récents ateliers Jeunesse menés avec les acteurs locaux du territoire,
- S'inscrire dans le prolongement de la politique menée en lien avec le Département du Bas-Rhin dans le cadre du Projet Educatif Partagé et Solidaire (PEPS) de Sarre-Union qui sera étendu à l'ensemble du territoire de l'Alsace Bossue (les trois collèges et le lycée d'Alsace Bossue),
- S'inscrire également dans la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Bas-Rhin, sur la base des objectifs partagés avec cette dernière,
- S'inscrire dans le nouveau projet culturel de territoire de l'Alsace Bossue, en cours de finalisation,
- Se baser sur un réel engagement de la communauté de communes en tant que commanditaire et coordinateur de la politique jeunesse, en l'impliquant dans le suivi technique des projets,
- Elaboration conjointe d'un programme d'actions pluriannuel, en cohérence avec les orientations de la nouvelle politique communautaire en faveur de la jeunesse,
- Définir un cadre de fonctionnement entre les deux structures, FDMJC et CSC, non plus basé sur des périmètres distincts d'intervention (comme c'était le cas jusqu'à présent), mais sur une répartition judicieuse des compétences spécifiques et sur une hiérarchisation harmonieuse des interventions auprès des publics ciblés : selon les tranches d'âges, selon un programme d'activités en temps scolaire et hors scolaire, et en évitant ainsi tout risque de redondance dans les actions,
- S'appuyer sur le réseau des acteurs locaux du territoire : associations, structures ACM et périscolaires, structures d'éducation et d'animations (GAP, CIP, GIC, etc.),
- Optimiser les coûts de structure en mutualisant les moyens et les ressources, afin de contribuer au redressement de la situation financière préoccupante de la collectivité,

- Elaboration d'un budget prévisionnel tenant compte des charges directes de personnel, du transfert à la communauté de communes des frais de structures liées à la coordination et à la communication, avec intégration en recettes des participations des familles, des subventions de la CAF et des autres co-financeurs.

Les actions prioritaires pour la jeunesse ont été identifiées dans le projet jeunesse communautaire co-construit également avec les acteurs de territoire autour de cinq axes :

- Axe 1 : Engagement et citoyenneté des jeunes,
- Axe 2 : Mobilité dans les têtes et dans l'espace,
- Axe 3 : Mixité culturelle et intergénérationnelle,
- Axe 4 : Espaces partagés pour les jeunes,
- Axe 5 : Orientation/formation vers l'emploi.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les trois signataires pour le développement, la mise en œuvre, la coordination et l'animation d'actions diverses à destination des jeunes d'Alsace Bossue âgés de 10 à 25 ans. Le Projet Jeunesse de Territoire trouvera sa déclinaison opérationnelle autour de quatre axes d'intervention :

- Faire émerger, accompagner, soutenir les initiatives,
- Favoriser l'engagement, la citoyenneté et la mobilité,
- Accompagner la construction de parcours,
- Animer des dynamiques partenariales territoriales.

Pour mener à bien ce projet, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue :

- Définit et coordonne le plan d'action de la politique jeunesse sur le territoire,
- S'engage à participer financièrement à la réalisation des actions et à soutenir le projet par le versement d'une subvention annuelle définie sur la base d'un programme et d'un budget prévisionnel partagé qui fera l'objet d'une annexe financière soumise chaque année à approbation de la collectivité,
- S'engage à mettre à disposition des partenaires le matériel et le mobilier pédagogique et bureautique lui appartenant et dédié à l'animation jeunesse.

En résumé, la communauté de communes s'engage à développer et à coordonner les actions qui s'inscrivent dans son Projet Jeunesse de Territoire.

Le suivi de cette convention tripartite sera assuré par un mode de gouvernance associant des représentants de la collectivité (élus et techniciens), des deux opérateurs jeunesse, FDMJC et CSC, ainsi que d'autres partenaires institutionnels et financiers.

Les deux opérateurs partenaires s'engagent à présenter auprès des instances de la collectivité :

- Un rapport annuel d'activités,
- Le compte-rendu financier par action,
- Les états financiers annuels propres à leurs structures,
- Le budget prévisionnel de l'année suivante.

La participation financière annuelle de la collectivité fera l'objet d'une annexe financière annuelle soumise à l'approbation préalable des instances communautaires.

A ce titre pour la première année, l'annexe financière 2020 présentent les éléments prévisionnels suivants qui ont été validés par les membres de la Commission Enfance Jeunesse le 02 décembre dernier :

Animation Jeunesse - Convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 / Annexe financière 2020 (provisoire au 2 déc 2019)

ETP	Dépenses	CSC	FDMJC	Total/poste
Charges salariales				
1	référént jeunesse		41 350 €	
0,3	Apprenti A (1/2 TEMPS ET APPRENTI)		23 260 €	
0,6	Apprenti B	19 700 €		
0,1	Référént anim de rue	3 500 €		
0,1	Référént CLAS collège	3 500 €		
0,6	Référént action reveale toi	15 000 €		
0,1	Référéntie famille parentalité	5 000 €		
	tickets restaurant		1 126 €	
	frais de déplacement	500 €	3 830 €	
	téléphonie		720 €	
	Assurance RC+Auto.mission		248 €	
	frais bancaires		400 €	
	AGF/PIH		196 €	
	Médecine du travail	294 €		
	Total/structure Charges salariales	47 494 €	71 130 €	118 624 €
	TOTAL CHARGES SALARIALES			118 624 €
	Accompagnement technique	4 732 €	2 366 €	7 098 €

Aides liées aux postes	Récettes	CSC	FDMJC	Total/poste	part CCAB
Fonjepo		7 107 €	7 107 €	14 214 €	
apprentissage		4 000 €	1 375 €	5 375 €	
CAF/ CEJ, coordo Manlyne				- €	
Apprenti d'autreuil		15 000 €		15 000 €	
CAF Animation collectif famille		5 000 €		5 000 €	
S/total financement mobilisé aides aux postes		31 107 €	8 482 €		
CCAB/aide aux poste		16 387 €	62 648 €	79 035 €	
Total/structure Charges salariales		47 494 €	71 130 €	118 624 €	
TOTAL PRODUITS SALARIALES		47 494 €	71 130 €	118 624 €	79 035 €
PARTICIPATION CCAB ACCOMP TECHNI		4 732 €	2 366 €	7 098 €	7 098 €

Charges de fonctionnement	COÛT AXE	28 000 €
FAIRE EMERGER, ACCOMPAGNER, SOUTENIR LES INITIATIVES		
AXE 2	COÛT AXE	1 000 €
FAVORISER L'ENGAGEMENT, LA CITOYENNE ET LA MOBILITE		
AXE 3	COÛT AXE	24 533 €
VERS LA CONSTRUCTION DES PARCOURS (pour PAE) : 9333 €		
AXE 4	COÛT AXE	800 €
Espace partagé pour les jeunes		
TOTAL CHARGES AXES 1/2/3/4		54 333 €
CHARGES HEBERGEMENT ANIMATION JEUNESSE (M, internet, photocopies, fluides ...)		3 600 €
LOYER HEBERGEMENT BUREAU ANIMATION JEUNESSE (M a DISFO, bureau ...)		€
TOTAL CHARGES		183 655 €

Recettes de fonctionnement	FINANCEMENT MOBILISE / axe	7 000 €
CAF ELANCE TOI		1 000 €
CAF ELANCE TOI	1 000 €	
CAF ANIMATION DE PROXIMITE	6 000 €	
CAF PSD	1 000 €	
PARTICIPATION DES USAGERS	2 000 €	9 000 €
ACTION D'AUTO FINANCEMENT		1 000 €
PARTICIPATION CCAB AXE		7 000 €
FINANCEMENT MOBILISE / axe		1 000 €
PARICIPATION CCAB AXE		1 000 €
FINANCEMENT MOBILISE / axe		3 500 €
PARICIPATION CCAB AXE		800 €
FINANCEMENT MOBILISE AXE 1/2/3/4		42 033 €
CCAB / budget axe 1/2/3/4		12 300 €
PARTICIPATION CCAB CHARGES HEBERGEMENT		3 600 €
PARTICIPATION CCAB LOYER HEBERGEMENT		€
TOTAL FINANCEMENT CCAB		102 033 €
TOTAL CO FINANCEMENT MOBILISE		81 622 €
TOTAL PRODUITS		183 655 €

Ainsi au titre de l'année 2020, la participation financière totale de la CCAB s'élèvera à 102.033 €.

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans et renouvelable par reconduction expresse pour des périodes successives de trois ans, si elle n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre partie au moins six mois avant son échéance.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux collectivités d'attribuer des subventions à des organismes à but non lucratif pour des activités d'intérêt local ;

Vu l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations administratives incombant aux associations, et modification des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels ;

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions versées ;

Vu le Décret n° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant que ces textes de référence obligent ou incitent les collectivités publiques ou organismes subventionnés à faire preuve de transparence dans l'affectation, le montant et les modalités d'utilisation des fonds publics ;

Vu l'avis des membres de la Commission Enfance Jeunesse réunis le 02 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention tripartite d'objectifs et de moyens 2020-2022 avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) d'Alsace et le Centre Socio-Culturel des Sarre-Union pour le projet jeunesse du territoire d'Alsace Bossue, selon les termes décrits ci-dessus ;
- APPROUVE le montant de la participation financière 2020 de la collectivité qui s'élève à 102.033 € ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention tripartite avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) d'Alsace et le Centre Socio-Culturel des Sarre-Union ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

III.2 Avenant à la convention d'accompagnement de l'Agence Culturelle Grand Est pour le projet culturel de territoire relatif aux formations Spectacles Vivants (délibération n°2019-110)

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'agence Culturelle Grand Est accompagne le 2^{ème} projet culturel de territoire porté par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

Dans ce cadre, l'Agence Culturelle propose un parcours de formation des agents culturels communautaires dédié à la qualification et à la pérennisation de projets de spectacle vivant au cœur des politiques territoriales.

Ce parcours vise à enrichir et à qualifier une programmation de saison et/ou une présence artistique de spectacle sur le territoire de l'intercommunalité, à offrir une diversité de genre et d'esthétique mais également de favoriser les espaces d'échanges et de rencontre entre les agents des collectivités et les professionnels du spectacle vivant du Grand Est (responsables de programmation, équipes artistiques).

Ce programme de formation a été construit sur mesure par l'Agence culturelle à l'attention de plusieurs communautés de communes. Il se déroulera sur trois jours les 11 décembre 2019, les 31 janvier et 1er février

2020. L'ensemble des coûts inhérents (intervenant, frais de transport, nuitée) sont pris en charge par l'Agence Culturelle. Reste à la charge de la communauté de communes les frais de repas.

En outre, au-delà de cette formation, un tutorat des agents du service culturel de notre collectivité sera assuré par le directeur de « La Méridienne », le Théâtre de Lunéville jusqu'au mois de mars 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant à la convention d'accompagnement de l'Agence Culturelle Grand Est pour le projet culturel de territoire relatif aux formations Spectacles Vivants, selon les termes décrits ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cet avenant avec l'Agence Culturelle Grand Est ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

III.3 Convention 2019 avec l'entreprise d'insertion IDAL pour les chapiteaux (délibération n°2019-111)

Le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes d'Alsace Bossue a confié, par convention d'objectifs, la gestion de sa banque de matériel à l'association d'insertion IDAL. A ce titre, l'Association s'occupe de l'entretien ainsi que de la gestion des locations et perçoit une subvention communautaire correspondant au montant des recettes de locations encaissées par la communauté de communes.

Depuis 2017, il avait été décidé de conserver à titre transitoire, l'ancien régime financier en versant à l'association IDAL une subvention exceptionnelle correspondant aux recettes de locations effectivement perçues par la Communauté de Communes à la fin de l'année d'exercice.

Au titre de la convention 2019, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 7.835,02 € à l'association IDAL, sur la base du décompte définitif des recettes réelles 2019 transmis par l'association.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 7.835,02 € à l'association d'insertion IDAL pour le fonctionnement 2019 de la banque de matériel ;
- AUTORISE le Président à signer la convention 2019 avec l'Association IDAL ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

IV. Marchés publics

IV.1 Attribution des marchés intermédiaires en MAPA de l'accord cadre Electricité et Gaz naturel (délibération n°2019-112)

Le Président rappelle qu'un groupement de commande a été constitué en vue de la mise en place d'un accord cadre pour la fourniture de gaz naturel et d'électricité.

Suite à une omission dans la procédure, la Préfecture a demandé le retrait des marchés attribués en octobre dernier et la relance d'une consultation conforme auprès des fournisseurs d'énergie. Cette nouvelle consultation sera effectuée en 2020.

Néanmoins, afin de pourvoir aux besoins en énergie des membres du groupement dans l'attente de l'issue de cette nouvelle procédure, il a été proposé de lancer des marchés intermédiaires selon une procédure adaptée (MAPA) pour deux lots :

- Lot n°1 : Electricité,
- Lot n°2 : Gaz naturel

Les membres de la Commission d'Appels d'Offres et MAPA se sont réunis le 18 décembre 2019 afin d'analyser les propositions reçues, assistés par le cabinet STUDEN (assistant à la Maîtrise d'Ouvrage).

L'ensemble des offres étant complètes et conformes, le résultat de cette consultation est le suivant :

• **Lot n°1 - Electricité**

ANALYSE DES OFFRES

Période de livraison : 10 mois (du 1^{er} Janvier 2020 à 0h00 au 1^{er} novembre 2020 à 0h00)

	ALTERNA	EDF
ENERGIE ACTIVE • Prix unique • Mécanisme de capacité+ CEE inclus		
MONTANT TOTAL € HT / sur durée marché	164.438.23 €	6.303.115 €
MONTANT TOTAL € HT / MWh	134,51 €	5.156 €
Pondération 80 % ①	80	2.09

① Formule pondération de la note prix = Meilleure offre / Offre analysée x 80

JUGEMENT DES OFFRES

	ALTERNA	EDF
ENERGIE ACTIVE • Prix unique • Mécanisme de capacité + CEE inclus		
NOTE TECHNIQUE/20 : ②	19.60	20
NOTE PRIX ENERGIE/80 : ①	80	2.09
NOTE FINALE : ①+②	99.60	22.09
Classement	1^{er}	2^{ème}

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres et MAPA, réunis le 18 décembre 2019, décident d'attribuer le **lot n°1 Electricité** à l'entreprise **ALTERNA** pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} novembre 2020.

• **Lot n°2 – Gaz Naturel**

ANALYSE DES OFFRES

Période de livraison : 10 mois (du 1^{er} Janvier 2020 à 6h00 au 1^{er} novembre 2020 à 6h00)

	PICOTY	GAZ DE BORDEAUX	ALSEN
GAZ NATUREL • Prix ferme, non révisable • Responsabilité d'équilibre incluse Acheminement, stockage, CTA, TICGN/CEE et suivi inclus			
MONTANT TOTAL € HT / sur durée marché	50.786 €	51.214 €	59.427 €
MONTANT TOTAL € HT / MWh	47,61 €	48,02 €	55,72 €
Pondération 80 % ①	80	79.33	68.37

① Formule pondération de la note prix = Meilleure offre / Offre analysée x 80

JUGEMENT DES OFFRES

	PICOTY	GAZ DE BORDEAUX	ALSEN
GAZ NATUREL • Prix unique • Responsabilité d'équilibre incluse			
NOTE TECHNIQUE/20 : ②	20	19.60	19.60
NOTE PRIX ENERGIE/80 : ①	80	79.33	68.37
NOTE FINALE : ①+②	100	98.93	87.97
Classement	1^{er}	2^{ème}	3^{ème}

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres et MAPA, réunis le 18 décembre 2019, décident d'attribuer le **lot n°2 Gaz Naturel** à l'entreprise **PICOTY** pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} novembre 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE et valide les décisions de la Commission d'Appel d'Offres en vue de l'attribution du lot n°1 Electricité et du lot n°2 Gaz naturel des marchés intermédiaires pour la fourniture de gaz naturel et d'électricité

du groupement de commandes, selon les termes décrits ci-dessus ;

- CHARGE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

V. Finances communautaires

V.1 Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 239.078 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de la Plateforme Handicap – part IME (délibération n°2019-113)

Le Président rappelle à l'assemblée que la Plate-forme Handicap située Route de Mackwiller à DIEMERINGEN (67340) est composée de deux structures complémentaires ;

- une section d'accueil et de prise en charge d'enfants atteints de troubles autistiques (12 places), gérée par l'Institut Médico Educatif (IME) dépendant de l'AAPEAI,
- une section d'accueil de jour pour personnes âgées (15 places), gérée par le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du Centre de soins Infirmiers (CSI) de Diemeringen.

Afin de finaliser le plan de financement de cette opération, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a sollicité un prêt d'un montant total de 500.000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations/Banque des Territoires. En effet, cette opération est éligible au prêt PHARE (Habitat Amélioration Restructuration Extension), une offre de prêt à taux fixe dédiée au financement de projets immobiliers destinés à des populations spécifiques : personnes âgées, personnes handicapées, jeunes, mineurs et gens du voyage.

Eu égard aux vocations distinctes des deux structures, la Banque des Territoires propose de scinder le prêt demandé de 500.000 € en deux financements séparés (réparti au prorata des surfaces respectives dans le projet) :

- Un prêt PHARE d'un montant de 239.078 € pour financer la section IME,
- Un prêt PHARE d'un montant de 260.922 € pour financer la section SSIAD.

Ainsi, il est proposé la réalisation d'un contrat de Prêt d'un montant de 239.078 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations / Banque des Territoires pour le financement de la Plateforme Handicap – part IME de 12 places, située Route de Mackwiller à 67430 DIEMERINGEN.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE, pour le financement de la Plateforme Handicap de Diemeringen - part IME, la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations / Banque des Territoires d'un contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 239.078 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PHARE – Enveloppe CEB Habitat spécifique
Montant :	239.078 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Taux d'intérêt annuel fixe :	0,96 %
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire (échéances constantes)
Commission d'instruction :	0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

- AUTORISE, à cet effet, le Président, à :

- signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent et de signer tout document nécessaire à ce dossier.

V.2 Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 260.922 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de la Plateforme Handicap – part SSIAD (délibération n°2019-114)

Le Président rappelle à l'assemblée que la Plate-forme Handicap située Route de Mackwiller à DIEMERINGEN (67340) est composée de deux structures complémentaires ;

- une section d'accueil et de prise en charge d'enfants atteints de troubles autistiques (12 places), gérée par l'Institut Médico Educatif (IME) dépendant de l'AAPEAI,
- une section d'accueil de jour pour personnes âgées (15 places), gérée par le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du Centre de soins Infirmiers (CSI) de Diemeringen.

Afin de finaliser le plan de financement de cette opération, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a sollicité un prêt d'un montant total de 500.000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations/Banque des Territoires. En effet, cette opération est éligible au prêt PHARE (Habitat Amélioration Restructuration Extension), une offre de prêt à taux fixe dédiée au financement de projets immobiliers destinés à des populations spécifiques : personnes âgées, personnes handicapées, jeunes, mineurs et gens du voyage.

Eu égard aux vocations distinctes des deux structures, la Banque des Territoires propose de scinder le prêt demandé de 500.000 € en deux financements séparés (réparti au prorata des surfaces respectives dans le projet) :

- Un prêt PHARE d'un montant de 239.078 € pour financer la section IME,
- Un prêt PHARE d'un montant de 260.922 € pour financer la section SSIAD.

Ainsi, il est proposé la réalisation d'un contrat de Prêt d'un montant de 260.922 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations / Banque des Territoires pour le financement de la Plateforme Handicap – part SSIAD de 15 places, située Route de Mackwiller à 67430 DIEMERINGEN.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE, pour le financement de la Plateforme Handicap de Diemeringen - part SSIAD, la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations / Banque des Territoires d'un contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 260.922 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Montant :	PHARE – Enveloppe CEB Habitat spécifique 260.922 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Taux d'intérêt annuel fixe :	0,96 %
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire (échéances constantes)
Commission d'instruction :	0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

- AUTORISE, à cet effet, le Président, à :

- signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent et de signer tout document nécessaire à ce dossier.

V.3 Décision modificative n°3 aux budgets 2019 (délibération n°2019-115)

Le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives aux budgets primitifs 2019 du Budget principal et du Budget annexe « Enfance / Jeunesse ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°3 aux budgets primitifs 2019 qui se présente comme suit :

• Budget Principal

Dépenses d'Investissement

Chapitre	Article	Montant
204	20422	+ 42.000 €
23	2313	+ 15.000 €
Recettes d'Investissement		
Chapitre	Article	Montant
10	10222	+ 57.000 €

• **Budget annexe « Enfance – Jeunesse »**

Dépenses de Fonctionnement		
Chapitre	Article	Montant
011	62878	+ 50.000 €
65	6542	+ 230 €
Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Article	Montant
74	7478	+ 50.230 €

En outre, des crédits sont rajoutés au compte 6542 (créances éteintes) car quatre dossiers étant passés sur la liste approuvée lors du conseil communautaire du 16 octobre 2019 comportaient des créances qui étaient en fait affectées au budget Enfance / Jeunesse et non au budget Ordures Ménagères. Il s'agira de les régulariser sur le bon budget.

DELVO Pascal 48 rue de Rimsdorf 67260 SARRE-UNION	3 (2018)	12,92 €	Facturation Multi-Accueil	Surendettement et décision effacement de dette (commission de surendettement du 28/03/19)
BELINTANI Melinda 6 rue des potiers 67260 SARRE-UNION	5 (2016)	32,20 €	Facturation Multi-Accueil	Surendettement et décision effacement de dette (commission de surendettement du 26/07/18)
ELBERTSE Orancie 22 impasse du château d'eau 67260 SARRE-UNION	3 (2018 et 2019)	15,78 €	Facturation Multi-Accueil	Surendettement et décision effacement de dette (commission de surendettement du 25/04/19)
HASENFRATZ Jennifer 13 rue des tonneliers 67260 SARRE-UNION	11 (2016 et 2017)	162,07 €	Facturation Multi-Accueil	Surendettement et décision effacement de dette (commission de surendettement du 30/10/17)

VI. Tarifs communautaires

VI.1 Tarifs communautaires 2020 à la GAP et au CIP (délibération n°2019-116)

Le Président informe le Conseil qu'il convient de déterminer les tarifs applicables au cours de l'année 2020 pour différentes prestations proposées à la Grange aux Paysages (GAP) de Lorentzen et au Centre d'Interprétation du Patrimoine (CIP) de Dehlingen, permettant ainsi les réservations en début d'année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE les tarifs et contributions applicables à la GAP et au CIP pour l'année 2020, comme suit :

➤ **Tarifs 2020 des prestations à la Grange aux Paysages (GAP) de Lorentzen**

HEBERGEMENT		
Désignation	PU 2019	P.U 2020
Nuitée Enfant	10,00 €	12,00 €
Nuitée Accompagnateur (si plus d'un accompagnateur pour 10 enfants)	12,00 €	14,00 €
Nuitée Adulte	17,00 €	17,00 €
Nuitée sous tente (avec accès sanitaires)	3,00 €	3,00 €
Frais de Blanchisserie	2,00 €	3,00 €
RESTAURATION		
Désignation	PU 2019	P.U 2020
Petit déjeuner BIO* Enfant	3,20 €	3,20 €
Déjeuner BIO Enfant (-6 ans)	non pratiqué	5,70 €
Déjeuner BIO Enfant (- 11 ans)	6,70 €	6,70 €
Déjeuner BIO Enfant (11 ans et +)	7,70 €	7,70 €

Dîner BIO Enfant (-6 ans)	non pratiqué	4,70 €
Diner BIO Enfant (- 11 ans)	5,70 €	5,70 €
Diner BIO Enfant(11 ans et +)	6,70 €	6,70 €
Pique-nique BIO midi Enfant	4,70 €	6,70 €
Pique-nique BIO midi Adulte	5,00 €	8,50 €
Pique-nique BIO soirée Enfant	non pratiqué	5,70 €
Pique-nique BIO soirée Adulte	non pratiqué	7,50 €
Goûter	1,00 €	1,50 €
Petit déjeuner BIO Adulte	3,20 €	3,50 €
Déjeuner BIO Adulte	9,50 €	8,50 €
Diner BIO Adulte	9,50 €	7,50 €
Buffet café/viennoiseries	3,50 €	5,00 €
Plat du jour BIO	non pratiqué	12,00 €
Repas Premium BIO		Sur demande
DIVERS		
Désignation	PU 2019	P.U 2020
Location salle de conférence (demi-journée)	60,00 €	60,00 €
Location salle de conférence (journée)	80,00 €	80,00 €

➤ **Tarifs 2020 des prestations au Centre d'Interprétation du Patrimoine (CIP) de Dehlingen**

Tarifs 2020 CIP Musée/ Pédagogie

INDIVIDUELS	2019	2020
Entrée adulte	3,00 €	5,00 €
Entrée enfant	0,00 €	2,00 €
Entrée famille	10,00 €	12,00 €
Visite écotouristique adulte	9,50 €	10,00 €
Visite écotouristique enfant	6,50 €	7,00 €
Visite ou atelier tot ou t'art adulte	3,00 €	3,00 €
Visite ou atelier tot ou t'art enfant	0,00 €	0,00 €
Atelier	5,00 €	5,00 €

GROUPES (prix par personne/a p. de 10 personnes)	2019	2020
Entrée groupe adulte	2,50 €	4,00 €
Entrée groupe adulte visite commentée	4,50 €	6,00 €
Entrée groupe adulte + dégustation	9,50 €	10,00 €

FORFAITS Animation	2019	2020
Tarifs pédagogiques 1/2 Journée (de 15 à 30 enfants)	135,00 €	135,00 €
Tarifs pédagogiques 1/2 Journée (jusqu'à 15 enfants)	non pratiqué	90,00 €
Anniversaire	90,00 €	90,00 €

DIVERS	2019	2020
Forfait déplacement hors Alsace Bossue	non pratiqué	10,00 €

Tarifs 2020 CIP Boutique

Type	Article	PU de vente TTC	Type	Article	PU de vente TTC
Livres	L'art à colorier	6,95 €	Livres	Romains des villes Romains des champs	24,00 €
	L'histoire du monde de Géraldine	12,00 €		La Villa	12,00 €
	Je colorie les Gallo-Romains	5,00 €		Au grès du temps	50,00 €
	Habille...à travers les âges	5,50 €		Nos ancêtres Gallo-Romains	12,00 €
	Habille...les Romains	5,50 €		Les Gallo-Romains	26,00 €
	Archéologue en herbe	5,00 €		Les Romains et l'eau	22,00 €
	L'histoire de l'art en autocollants	7,50 €		Les Gallo-Romains	19,50 €
	Cahier des enfants qui remontent le tps	15,00 €		Panthéon en poche	14,50 €
	Construis ta villa romaine	7,10 €		Cave Canem	15,00 €
	Les Romains - autocollants	5,50 €		Des lyres et cithares	13,00 €
	J'apprends à dessiner les Gaulois	5,00 €		Les fables d'Esopo	9,20 €
	L'archéologie en 14 expériences	13,60 €		Balades photographiques	10,00 €
	Motifs romains à colorier	6,95 €		Vivre en Alsace Bossue au 17e et 18e	35,00 €
	La Rome Antique en autocollants	7,95 €		Archeopages- Campagnes	21,50 €
	Les Romains, mange, écris, habille-toi..	5,90 €		Archeopages- Vivre avec les bêtes	21,50 €
	Les Romains avec des stickers	6,50 €		Archeopages- Jardins	22,00 €
	Les Romains - Frise chronologique	5,95 €		Alix Les Barbares	10,95 €
	Habille...les mythes grecs	6,50 €		Alix l'intrépide	10,95 €
	L'Egypte et la Rome antique	5,00 €		Alciadiade- Chez les Gaulois	16,00 €

Les Vikings et le Moyen Age	5,00 €		Alcibiade- Chez les Romains	16,00 €
Panoramas de l'histoire	14,94 €		Expresso	1,50 €
Les Romains - Les Grands Docs	9,90 €	Cafétéria	Thé / infusion	2,00 €
La Gaule Romaine à petits pas	12,70 €		Jus de pomme	1,00 €
L'archéologie à petits pas	12,70 €	Livrets	Ma 1ère visite	2,00 €
Les Gaulois à petits pas	12,50 €		L'enquête archéo	2,00 €
L'Antiquité au temps des pharaons	19,95 €		Bougie bâton blanc	3,00 €
L'art à travers les âges	19,90 €	Bougies	Bougie boule or	3,50 €
Petites histoires des expressions	5,60 €		Bougie demi-bâton couleur	2,50 €
9 héroïnes de l'Antiquité	5,10 €		Figurine Cheval de César	7,50 €
Sur les traces des fondations de Rome	7,65 €		Figurine César	7,50 €
Mythologies	14,95 €		Figurine Légionnaire	7,50 €
La mythologie romaine	6,95 €		Figurine Centurion	7,50 €
L'archéologie - La grande imagerie	6,95 €		Figurine Gladiateur	7,50 €
Les Romains - La grande imagerie	6,95 €	Figurines Papo	Figurine cochon	4,50 €
La mythologie- La grande imagerie	6,95 €		Figurine vache	7,50 €
Les Gaulois- La grande imagerie	6,95 €		Figurine mouton	4,50 €
Une ville romaine	11,20 €		Figurine chevreau	3,50 €
Vivre au temps des romains	9,00 €		Figurine cheval	7,50 €
Copain de l'archéologie	14,95 €		Figurine sanglier	4,50 €
Lavinia, enfant de la Rome Antique	6,95 €		Figurine centaure	8,00 €
Livia la petite romaine	7,50 €		Figurine minotaure	8,00 €
Archéologie mode d'emploi	8,20 €		Tablier de cuisine	14,00 €
Jules César	5,00 €		Gomme cheval	3,00 €
Vercingétorix	5,00 €		Gomme taureau	3,00 €
Les Gaulois - civilisations	5,00 €		Gomme taureau noir	3,00 €
Les Gaulois Mes p'tits docs	7,40 €		Gomme romain	3,00 €
L'imagerie de l'histoire	11,70 €		Gomme esculape	3,00 €
100 infos archéologie	5,00 €		Crayon figurine romaine	2,00 €
100 infos Rome Antique	5,00 €		Crayons de couleurs	4,50 €
Si l'Antiquité m'était contée	14,00 €	Papeterie	Sous-mains	13,00 €
Les Bretzels d'Alicette	13,90 €		Sac shopping écru	6,50 €
La nuit du Kougelhopf	13,90 €		Sac shopping noir	6,50 €
Mannele	13,90 €		Chemise à rabats	5,00 €
Suzel et Liesel	13,90 €		Marque-page poisson	1,50 €
Mission Macarons	13,90 €		Marque-page amphore	1,50 €
Madeleine et le dessert du roi Stanislas	13,90 €		Marque-page seigle	1,50 €
Clémentine et le Graoully	13,90 €		Marque-page romaine	1,50 €
Anton et Lotti	13,90 €		Le lot de 4 marque page	4,00 €
Saint Nicolas et les enfants perdus	13,90 €		La conquête des Gaules CD	9,90 €
Clovis et le pain d'épices	13,90 €		Les Gaulois - CD	9,90 €
Albert au pays du Munster	13,90 €		RAUCH- Cathédrale de Strasbourg	15,00 €
Les Bredele de Max	13,90 €		La guerre de Troie	21,00 €
La bûche de Noël	13,90 €		Jason, Héraclès, Ulysse	26,00 €
Contes et légendes - Les héros	7,49 €	CD et DVD	La création du monde	26,00 €
La naissance des saisons	13,50 €		Thésée, les enfers, Dionysos	26,00 €
5 Histoires de Rome	5,00 €		Les Romains - DVD	11,50 €
Au cœur de l'empire romain	5,70 €		Les Gaulois - DVD	11,50 €
Dieux déesses de la mythologie	15,00 €		Il était une fois - DVD	16,50 €
Les 12 travaux d'Hercule	15,50 €		Au temps des Romains - DVD	16,50 €
L'Odyssée	5,50 €		AKROTIRI	24,90 €
Les métamorphoses d'Ovide	5,50 €		Sylla	14,90 €
L'Iliade	5,50 €		Chronicards- Histoire de l'art	12,00 €
Les héros de la mythologie	5,50 €	Jeux de société	Chronicards- Merveilles du monde	12,00 €
La cuisine romaine antique	10,00 €		Puzzle Mythology	12,90 €
Balades culinaires	10,00 €		Roman's go Home	12,90 €
Savoureuse Alsace Bossue	16,00 €		Puzzle en bois - Portrait de jeune femme	27,00 €
Recettes romaines	14,50 €		Avé	13,50 €
A la table des anciens	13,00 €		Jeu de carte mythologie	3,70 €
La cuisine gauloise continue	18,00 €			
Au Panthéon de la réclame	9,00 €			
Effroyables gardiens	9,00 €			
La vie à la campagne dans l'Antiquité	25,40 €			
Nuits antiques	14,50 €			
Odeurs antiques	13,70 €			

VII. Subventions allouées aux organismes de droit privé

VII.1 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : dossier « L'Accroche Cœur » à Keskastel (délibération n°2019-117)

Dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux, destiné à favoriser, sous forme de subventions d'équipement, la modernisation et la réhabilitation des locaux commerciaux de proximité, le Président présente le dossier déposé par la boutique de décoration « L'Accroche Cœur » qui a créé une nouvelle enseigne rue de la Libération à Keskastel.

Dénomination de l'entreprise : L'ACCROCHE COEUR (représentée par Mme Céline GLOCK)

Activité : Boutique de Décoration

Adresse : 45, rue de la Libération à KESKASTEL (67260)

Projet : Reprise et transformation d'un local en boutique d'objets de décoration

Création d'emplois : 1 (micro-entreprise)

Nature et montant estimatif des travaux (HT) :

Fourniture travaux magasin	2.176,00 €
Fourniture matériel bois	155,20 €
Revêtement sol	183,00 €
Porte d'Entrée	180,00 €
Sécurité	250,00 €
Petits Equipements	63,66 €
Ravalement façade	2.000,00 €
Enseigne	1.235,00 €
Total HT	6.242,86 €

Taux et montant de la subvention de la CCAB :

Taux max 30 % pour des travaux jusqu'à 30.000 €	6.243 €
Plafonné à 9.000 €	
Soit une subvention de :	1.873 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer une subvention de 1.873 € à boutique de décoration « L'Accroche Cœur » à Keskastel, au titre du Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII. Personnel communautaire

VIII.1 Modification de la participation employeur à la mutuelle santé prévoyance

Dans l'attente d'éléments du Centre de Gestion, ce point est ajourné et reporté à la prochaine séance.

VIII.2 Création d'un poste d'agent technique à temps plein pour une durée de trois mois renouvelable (délibération n°2019-118)

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il informe le Conseil qu'il convient de créer un poste d'Adjoint Technique en contrat à durée déterminée de trois mois à temps plein (35/35^{ème}) à compter du 06 janvier 2020, pour assurer l'entretien de la MSAP (15 h/s) et du MA (20 h/s) de Sarre-Union.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps plein (35/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de trois mois à compter du 06 janvier 2020. Ce poste sera rémunéré sur la base de l'échelon 1 (IB 348 / IM 326) ;
- DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois de la collectivité ;
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII.3 Renouvellement du contrat d'un agent technique à temps plein pour une durée d'un an (délibération n°2019-119)

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il informe le Conseil qu'il convient de renouveler le contrat d'un Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps plein (35/35^{ème}) en contrat à durée déterminée d'un an à compter du 15 janvier 2020, pour assurer l'entretien et le service de repas au MA de Sarre-Union.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement du contrat d'un Adjoint Technique à temps plein (35/35^{ème}), en contrat à durée déterminée d'un an à compter du 15 janvier 2020. Ce poste sera rémunéré sur la base de l'échelon 1 (IB 348 / IM 326) ;
- DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois de la collectivité ;
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII.4 Renouvellement du contrat de deux auxiliaires de puériculture au Multi-Accueil à temps plein pour une durée d'un an (délibération n°2019-120)

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il informe le Conseil qu'il convient de renouveler le contrat de deux auxiliaires de puériculture au Multi-Accueil de Sarre-Union, à durée déterminée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 à temps complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement du contrat de deux auxiliaires de puériculture au Multi-Accueil de Sarre-Union, à durée déterminée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 à temps complet. Ces poste seront rémunérés sur la base l'échelon 10 (IB 459/IM 402). ;
- DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois de la collectivité ;
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII.5 Renouvellement du contrat d'un d'adjoint d'animation au Multi-Accueil à temps plein pour une durée d'un an (délibération n°2019-121)

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il informe le Conseil qu'il convient de renouveler le contrat d'un Adjoint d'Animation 2^{ème} classe à temps plein (35/35^{ème}) en contrat à durée déterminée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 au MA de Sarre-Union.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APROUVE le renouvellement du contrat d'un Adjoint d'Animation 2^{ème} classe à temps plein (35/35^{ème}), en contrat à durée déterminée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020. Ce poste sera rémunéré sur la base de l'échelon 5 (IB 374 / IM 345) ;
- DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois de la collectivité ;
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII.6 Nomination stagiaire d'un agent exerçant les fonctions d'adjoint d'animation au Multi-Accueil (délibération n°2019-122)

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il explique au Conseil qu'un agent exerçant les fonctions d'adjoint d'animation au Multi-Accueil de Sarre-Union peut bénéficier d'une stagiairisation en tant qu'Adjoint d'animation 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2020, et propose de fixer le niveau de recrutement ainsi que la rémunération sur l'échelon 1 de ce grade (IB 351, IM 326), avec reprise des antécédents.

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de nommer stagiaire un agent exerçant les fonctions d'adjoint d'animation au Multi-Accueil de Sarre-Union, en tant qu'Adjoint d'animation 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2020, et de fixer le niveau de recrutement et la rémunération sur la base de l'échelon 1 de ce grade (IB 351, IM 326), avec reprise des antécédents ;

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII.7 Renouvellement du contrat d'un adjoint administratif mis à disposition de l'Office du Tourisme à temps partiel pour une durée d'un an (délibération n°2019-123)

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il informe le Conseil qu'il convient de renouveler le contrat d'un Adjoint Administratif 1^{ère} classe, agent mise à disposition de l'Office du Tourisme, à compter du 06 janvier 2020 pour une durée d'un an, à temps partiel (24,5/35^{ème}).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APROUVE le renouvellement du contrat d'un Adjoint Administratif 1^{ère} classe, agent mise à disposition de l'Office du Tourisme, à compter du 06 janvier 2020 pour une durée d'un an, à temps partiel (24,5/35^{ème}). Ce poste sera rémunéré sur la base l'échelon 7 (IB 478/IM 415) ;
- DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois de la collectivité ;
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII.8 Création d'un poste d'adjoint administratif exerçant les fonctions d'agent d'accueil au CIP à temps non complet pour une durée d'un an (délibération n°2019-124)

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il informe le Conseil qu'il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe, pour un agent d'accueil au CIP, pour une durée d'un an à compter du 06 janvier 2020, à temps non complet (17,5/35^{ème}).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe, pour un agent d'accueil au CIP, pour une durée d'un an à compter du 06 janvier 2020, à temps non complet (17,5/35^{ème}). Ce poste sera rémunéré sur la base l'échelon 1 (IB 348/IM 326) ;
- DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois de la collectivité ;
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII.9 Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent auprès du SIVU d'Electrification (délibération n°2019-125)

Le Président informe le Conseil que par convention datée du 10 mars 1997, l'ex-Communauté de Communes d'Alsace Bossue met à disposition du SIVU d'Electrification un agent communautaire à temps partiel afin d'assurer le secrétariat du syndicat. Il s'avère que les modalités financières de cette mise à disposition n'avaient pas été revalorisées en fonction de l'évolution de carrière de cet agent.

En accord avec le Président et le Conseil de ce syndicat, il a été convenu que le Syndicat reverse à la Communauté de Communes les salaires et charges salariales de cet agent à raison de 25 % de son temps de travail, soit 4 heures par semaine. En se basant sur la rémunération actuelle de l'agent, cette mise à disposition se chiffre pour l'année 2020 au montant de 6.633,44 €. Le reversement fera l'objet d'un décompte annuel sur la base des salaires et charges versés au réel. Il est précisé que les charges de structure de ce poste à temps partiel restent à la charge de la communauté de communes.

Il est proposé de conclure un avenant à la convention originelle de mise à disposition afin de tenir compte de ces nouvelles dispositions à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n°87-529 du 13 juillet 1987 ;

Vu le décret n°85-1081 du 08 octobre 1985 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la convention de mise à disposition du 10 mars 1997 passée entre la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le SIVU d'Electrification ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un agent auprès du SIVU d'Electrification, datée du 10 mars 1997 selon les termes décrits ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cet avenant avec le SIVU d'Electrification ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

IX. Divers

IX.1 Renouvellement d'adhésion à l'association ADRESS de Saverne (délibération n°2019-126)

Le Président rappelle au Conseil que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue était adhérente à l'Association de Développement du Rail et des Transports Collectifs des pays de Saverne et Sarrebourg (ADRESS). Il propose de renouveler cette adhésion à compter de l'année 2019, sachant que la cotisation annuelle est de 150 €/an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à l'Association de Développement du Rail et des Transports Collectifs des pays de Saverne et Sarrebourg (ADRESS) à compter de l'année 2019 ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 19h55.

Pour Extrait Conforme

A Sarre-Union, le 02 janvier 2020.

Le Président,
Marc SENE

